

Des professionnels de la santé affirment que le défaut d'enregistrer les carabines et les fusils de chasse mettra en danger la santé et la sécurité des Canadiens

Ottawa, Ont., 28 avril 2010 - Aujourd'hui, 28 organisations issues des secteurs de la médecine, des soins infirmiers, de la santé publique, des soins paramédicaux et de la prévention du suicide ainsi que 33 professionnels des mêmes champs d'activité ont publié une lettre ouverte aux députés afin de souligner l'importance du registre pour aider à prévenir les meurtres conjugaux, les accidents et les suicides.

Des regroupements d'envergure nationale, dont l'Association canadienne de santé publique, l'Association canadienne des médecins d'urgence, la Société canadienne de pédiatrie, la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et d'infirmiers, l'Association canadienne pour la santé des adolescents de même que plusieurs regroupements provinciaux comme l'Association pour la santé publique du Québec et l'Association pour la santé publique de l'Ontario ont signé une lettre commune qui souligne les risques que représentent les armes à feu pour la santé et la sécurité des Canadiens et la nécessité de contrôles rigoureux.

Dans le cadre d'une conférence de presse entourant la publication de la lettre, **Dr Alan Drummond, de l'Association canadienne des médecins d'urgence et assistant-légiste à Perth, en Ontario**, a affirmé : « Comme médecin d'urgence et légiste en milieu rural, je peux dire que je n'ai jamais vu une blessure par arme de poing. J'ai cependant vu ma part de blessures et de décès causés par des carabines et des fusils de chasse. J'ai ressenti la douleur d'une enquête d'un double meurtre et suicide attribuables à une escalade de la violence conjugale. Le suicide, contrairement à ce que les gens croient, est souvent un geste impulsif. Aussi apparaît-il essentiel de limiter l'accès aux fusils aux personnes souffrant de dépression. Parmi les agressions et les meurtres impliquant des armes à feu dont j'ai fait le constat, les auteurs ont agi sous le coup d'une impulsion en se servant d'un fusil non entreposé et facilement accessible. Les blessures par balle ne sont pas seulement un problème impliquant des gangs de Toronto. Ça s'est produit dans mon idyllique communauté rurale, impliquant des gens qui autrement semblaient normaux. L'enregistrement des armes à feu est important pour assurer la responsabilisation et le respect des consignes d'entreposage sécuritaire. »

Debra Lynkowski, chef de la direction de l'Association canadienne de santé publique, abonde : « Depuis près de 20 ans, l'Association canadienne de santé publique a plaidé en faveur de lois sur les armes plus sévères, ce qui inclut l'octroi de permis à tous les propriétaires de fusils et l'enregistrement des armes à feu en raison du potentiel de ces mesures à prévenir les décès et les blessures. Nous constatons des résultats encourageants du fait de la progression des réglementations canadiennes sur les armes. Les décès par balle au Canada ont atteint leur plus bas niveau depuis 30 ans. Il est également important de souligner la chute importante du taux de décès dus à l'utilisation négligente des carabines et des fusils de chasse, ce qui était l'objectif des dispositions législatives de 1977, de 1991 et de 1995. »

Dre Barbara Kane, psychiatre dans une région rurale de Colombie-Britannique, affirme pour sa part dans une lettre personnelle : « À titre de médecin en milieu rural, j'ai recours au registre sur une base régulière pour aider les policiers à confisquer les armes à feu aux patients dangereux ou présentant des tendances suicidaires. J'ai personnellement été impliquée dans de nombreux cas qui ont démontré l'utilité du registre. Les allégations selon lesquelles il serait sans valeur n'ont aucun fondement. »

Linda Silas, présidente de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et d'infirmiers affirme : « Le gouvernement prétend que l'octroi de permis est suffisant pour assurer la sécurité des Canadiens. Toutefois, l'enregistrement des 7 millions de carabines et de fusils de chasse en circulation au Canada est essentiel pour renforcer la responsabilisation des propriétaires d'armes à feu et pour limiter l'accès de celles-ci aux personnes dangereuses ou déséquilibrées. C'est pourquoi la Cour suprême du Canada conclut : « Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la Loi. Les dispositions relatives aux permis obligent quiconque possède une arme à feu à obtenir un permis; les dispositions relatives à l'enregistrement exigent l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées aux objectifs du Parlement, à savoir la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime. » Nous demandons aux députés

de placer la sécurité publique au-dessus de la politique et de rejeter le projet de loi C-391 qui abrogera l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse. »

Lucie Thibodeau, présidente de l'Association pour la santé publique du Québec, ajoute : « Au Québec, on dénombre des taux de suicides par arme à feu beaucoup plus élevés dans les régions périphériques que dans les grandes villes car les armes y sont plus disponibles. Une carabine ou un fusil de chasse laissé entre les mains d'un individu en colère ou perturbé peut également faire des ravages. L'octroi de permis aux propriétaires d'armes et l'enregistrement des armes à feu ont été des éléments clés de notre stratégie de prévention des blessures, dont les résultats sont significatifs. En fait, notre association s'est battue pour cette loi jusqu'en Cour suprême du Canada. Nous demandons instamment aux députés d'agir en faveur de la santé publique et de rejeter le projet de loi C-391. Il est impératif que chaque député croyant à la prévention vote contre ce projet de loi. Chaque vote compte. »

Cette lettre souligne que :

- la plupart des décès par balle au Canada sont des suicides et les armes à feu les plus souvent utilisées sont des carabines et des fusils de chasse;
- quand des armes à feu sont accessibles, les homicides conjugaux sont plus susceptibles de faire plusieurs victimes et de se terminer par un suicide;
- les décès par balle ont chuté depuis l'introduction des nouvelles vagues de réformes législatives;
- le plus grand progrès concerne la diminution des décès associés aux carabines et aux fusils de chasse, armes qui ont fait l'objet de l'essentiel des nouvelles mesures;
- l'octroi de permis va de pair avec l'enregistrement des armes à feu de manière à ce que les armes légales restent entre les mains de leur propriétaire légitime. Parce qu'il permet de retracer le dernier propriétaire légal à partir de l'arme, l'enregistrement aide à prévenir la vente illégale et l'achat par personne interposée à des personnes non licenciées (et potentiellement dangereuses);
- l'enregistrement permet également à la police de confisquer temporairement les armes à feu dans les ménages où il y a risque de suicide ou de violence;
- c'est pourquoi la Cour suprême soutient que la composante « enregistrement » est cruciale pour l'application des dispositions relatives aux permis et ne peut être dissociée du régime.

En guise de conclusion, on souligne dans la lettre : « À titre de professionnels de la santé, nous connaissons l'importance d'investir dans la prévention, que ce soit en matière de sécurité routière ou de prévention des maladies infectieuses. Nous ne pouvons mesurer précisément la portée de la prévention, mais nous pouvons assurément mesurer les conséquences si nous en faisons fi. Six différentes enquêtes de coroner recommandent l'octroi de permis aux propriétaires d'armes à feu et l'enregistrement de toutes les armes à feu. En effet, notre pratique quotidienne nous permet de constater les risques très réels associés aux armes à feu et la valeur d'une loi contraignante sur les armes à feu. C'est pourquoi nous devons dénoncer le projet de loi C-391, proposition de loi actuellement devant la Chambre des communes, qui vise à abolir le registre des armes à feu. »

-30-

La déclaration des organismes de santé sur le contrôle des armes et la prévention des blessures, est disponible au : <http://www.aspq.org/DL/Declarationfr.pdf>

Pour information :

Nadine Lunt pour Dr Alan Drummond de l'Association canadienne des médecins d'urgence : 613-276-5868

Jim Chauvin, Association canadienne de santé publique : 613-725-3769 poste 160

Linda Silas, Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et des infirmiers : 613-526-4661

Bruno Marchand, Directeur général, Association québécoise de prévention du suicide : 514-567-5811

Dr Jean-Pierre Trepanier, Directeur de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, représentant des quatorze Directions de la santé publique signataires: 450-759-1157

Dre Barbara Kane, psychiatre, Prince George (C-B) : 250-564-1152